

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...

Numéro du dossier :	2026-03-34x-00504
Dénomination du projet :	Déplacement nids de Cigognes blanches pluriannuelle 2026-2030
Préfet(s) compétent(s) :	Nouvelle-Aquitaine
Bénéficiaire(s) :	ENEDIS
Date de transmission au CSRPN :	27/03/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 23/03/2026 (mail du 27/03/2026), 3 pages ;
- CERFA 13 614*01 et 13 616*01 ;
- GENDRE N. & COUANON V. (2026) - Dossier technique de demande de dérogation pluriannuelle 2026-2030 pour la sécurisation des nids de Cigogne blanche présents sur les réseaux électriques exploités par Enedis en Nouvelle-Aquitaine. LPO France, 01-2026, 115 pages ;
- Pas de références des intervenants et pas de certificat Dépopio joint (mais il est possible que les données aient été jointes lors d'autres rapports – à vérifier avec la LPO).

Objectif visé :

Au vu des perspectives d'évolution de la population de Cigogne blanche sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, ENEDIS sollicite une dérogation pluriannuelle sur tout le territoire, afin de sécuriser les nids de Cigogne blanche connus, et à venir, sur l'ensemble de ses supports pour la période 2026 – 2030, soit 5 ans sur tous les départements de la région. Même si certains départements n'abritent pas actuellement l'espèce en période de reproduction, la demande de ENEDIS porte volontairement sur l'ensemble de la région, afin d'anticiper toute croissance de l'espèce voire la colonisation de nouveaux départements en période de reproduction.

Intérêt du projet :

Cette demande de dérogation pluriannuelle sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine vise à permettre :

- d'éviter de multiplier les demandes de dérogations ponctuelles pour des opérations récurrentes présentant les mêmes caractéristiques (interventions et modes opératoires similaires) ;
- d'homogénéiser le traitement de cette espèce à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine et dans le temps en fixant des modes opératoires communs.

Objet de la demande :

Afin de pouvoir réaliser sa mission de service public, Enedis sollicite une dérogation espèce protégée pour les interventions suivantes susceptibles d'impacter la Cigogne blanche ou son habitat : la sécurisation des nids de Cigogne blanche, la conciliation des activités de maintenance d'Enedis et la présence de la Cigogne blanche, et éventuellement le survol des nids de Cigogne blanche par drones et hélicoptères.

Adéquation du CERFA par rapport à la demande : Les deux CERFA sont cohérents.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

La présence de nids de cigognes blanches sur les infrastructures du réseau de distribution électrique a plusieurs conséquences :

- pour les oiseaux :
 - la mortalité directe d'individus par électrocution et des blessures importantes, notamment liées aux percussions (obligeant régulièrement l'euthanasie des oiseaux) a un impact sur les populations, notamment lorsqu'on est en période de reproduction (conséquences sur les nichées ou abandon de la reproduction par exemples). Sur les lignes classiques exploitées par Enedis, la proximité immédiate des trois câbles augmente très fortement les risques d'accidents, notamment par électrocution ;
 - un risque d'incendie, et conséquemment de destruction des nids et des oiseaux, en lien avec les conditions météorologiques (vent et pluie) et une détérioration du réseau électrique, avec un risque de propagation à la végétation alentour ;

- pour la distribution de l'énergie et le maintien du réseau :
 - la dégradation de la continuité et de la qualité de fourniture du courant (risque de court-circuit), voire de la sûreté de fonctionnement du système électrique, notamment liée aux disjonctions intempestives liées au contournement d'isolement par les branches et les fientes et donc un risque de shuntage des isolateurs ;
 - un risque d'incendies, en lien avec les conditions météorologiques (vent et pluie) et une détérioration du réseau électrique, avec un risque de propagation à la végétation alentour ;
 - l'emprise du nid (prise au vent) et son poids (en moyenne, 400 kg, le plus souvent dans l'Ouest de la France, entre 50 et 250 kg) peuvent mettre en péril la tenue mécanique de l'ouvrage ;
 - une corrosion des équipements électriques accentuée par les fientes et les matériaux du nid.

Toutes ces dégradations remettent en cause la desserte en électricité des clients et représentent des risques pour les oiseaux.

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée tant pour des raisons :

- a) d'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

Même si dans le cas de pylônes THT la possibilité de mise en place de nids métalliques en forme de nacelles est pratiquée sur la façade picto-charentaise et à l'intérieur des terres, sur les autres types de matériel l'enlèvement du nid doit souvent être fait.

État des lieux :

La Cigogne blanche connaît un accroissement de sa population (au moins 7 000 couples estimés en 2025) depuis sa protection en France, mais tout particulièrement sur la façade atlantique qui connaît un dynamisme très fort de sa population nicheuse. La Charente-Maritime est selon les années, le premier ou second département de France (seconde position en 2021, suite à l'enquête spécifique nationale 2021-2022, mais aussi en 2024).

La région Nouvelle-Aquitaine est la seconde région de France pour cette espèce en 2024. Dans cette région, seuls 4 départements (Haute-Vienne, Corrèze, Vienne et Lot-et-Garonne) sur 12 n'abritent pas de couples reproducteurs. La nidification est régulière mais anecdotique en Creuse. La population nicheuse est peu développée en Charente et en Deux-Sèvres, mais augmente annuellement. Pour ces deux derniers départements, la colonisation par l'espèce de ces départements s'est effectuée à partir de la Charente-Maritime via la Vallée de la Charente pour le département de la Charente et, pour les Deux-Sèvres principalement dans la continuité des populations nicheuses du sud-Vendée et du nord Charente-Maritime, via le marais Poitevin.

La Charente-Maritime, la Gironde et enfin les Landes sont les 3 bastions principaux régionaux de l'espèce en période de reproduction.

Les Cigognes blanches utilisent de plus en plus les supports des lignes électriques durant tout leur cycle biologique pour la nidification mais aussi en dortoir et/ou reposoir et en haltes migratoires. Les cigognes installent leur nid à l'aide des armatures des supports, juste au-dessus des phases (câbles électriques), en raison de la position des cornières qui facilitent le soutien des premières branches. Sur les réseaux Basse et Moyenne Tension, la proximité des câbles et du réseau avec le nid installé sur le poteau présente une dangerosité forte pour les oiseaux et notamment d'électrocution.

Il est intéressant de noter que la majorité des nouveaux pylônes colonisés se situent à proximité d'au moins un pylône haute tension déjà colonisé par un couple de Cigogne blanche.

Le taux d'utilisation des plateformes de compensation, ou encore des nids artificiels sur les structures THT, est bon : supérieur à 80 %.

Modalités d'intervention :

Une programmation des travaux en amont doit permettre d'intervenir en dehors des périodes sensibles, et de pouvoir déplacer le nid sur une plateforme de compensation sécurisée à proximité du nid visé (ratio 1 plateforme pour 1 nid déplacé) et de mettre en œuvre des outils d'accompagnement (dispositifs anti-nidification, protections des isolateurs...) afin de limiter les risques.

En cas d'urgence liée à un risque pour le réseau, les oiseaux ou les tiers, les enjeux seront concentrés, en période de reproduction, sur les nids occupés. L'appui d'un ornithologue est systématiquement requis afin d'accompagner

le déplacement du nid si nécessaire ou une mise en sécurité sans déplacement (suppression de branches...). En cas de présence de petits ou d'œufs au nid, sur conseil de l'ornithologue, un protocole de sauvegarde des œufs ou des poussins est mis en œuvre.

Le survol par hélicoptère ou drone, pour la surveillance du réseau ou pour prévoir des sécurisations urgentes, est suivi par un ornithologue lorsqu'il a lieu en période sensible.

Mesures de réduction :

Contrairement à ce qui est dit, on ne peut pas considérer qu'il y ait des mesures d'évitement (guère possibles au demeurant). Les mesures de réduction sont les suivantes :

- programmation amont des interventions afin d'éviter au maximum toute intervention en période de reproduction. Une réunion de cadrage des opérations à venir l'année suivante se tiendra chaque fin d'année ;
- accompagnement systématique par un ornithologue en cas de nid occupé ;
- mise en œuvre de mesures de gestion transitoires en cas de nid occupé (suppression des branches, protection des isolateurs...);
- installation de dispositifs anti-nidification ;
- survols par drone des nids occupés ou utilisés de courte durée ;
- pas de vol stationnaire à proximité du nid ;
- récupération et sauvetage des œufs, le cas échéant, vers un centre de soins.

Mesure de compensation :

Remplacement du nid détruit par une plateforme avec nid artificiel au taux de 1 pour 1, ce qui est acceptable.

Mesure de suivi :

Un suivi annuel des nids sur les infrastructures ENEDIS Nouvelle-Aquitaine, des nids sur les plateformes de compensation et des dispositifs anti-nidification sera réalisé sur 5 ans par la LPO, avec 3 passages pour déterminer la localisation des nids à traiter, suivre l'effectivité des compensations et la reproduction des individus.

Un bilan annuel des opérations sera réalisé et transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Un bilan sera réalisé à la fin des 5 ans, couvrant la durée de demande de dérogation et transmis aux services de l'Etat (notamment DREAL Nouvelle-Aquitaine), accompagné de l'ensemble des données brutes ayant permis sa réalisation. Ce bilan permettra de retracer l'historique des opérations réalisées, intégrera une évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en place et les effets potentiels sur l'espèce.

Ce bilan doit également fournir un retour d'expérience sur l'efficacité du déplacement des nids et de la mise en œuvre de cette dérogation.

Réflexion sur le *modus operandi* et approche adoptée par l'intervenant :

L'approche globale et l'arbre de décision (logigramme) proposés sont cohérents. **Toutefois, dans le logigramme, la suite donnée aux opérations de survol par drone n'est pas indiquée.**

Les modalités de sauvetage et mise en centre de soins dans les cas de récupération d'oiseaux blessés lors des interventions ou de retrait des œufs du nid ne sont par contre pas explicitées (conventions spécifiques avec certains centres de soins, devenir des oiseaux...).

La disponibilité en nids artificiels, compte tenu du petit nombre de fabricants, n'est pas précisée : une demande immédiate pourra-t-elle être satisfaite tout de suite ?

Conclusion :

L'enjeu cohabitation cigogne blanche et infrastructures humaines (tant électriques que ferroviaires) n'est pas nouveau et ne peut aller qu'en s'aggravant compte tenu de la dynamique de l'espèce, la région Nouvelle-Aquitaine étant de plus très favorable à l'espèce.

Le CSRPN NA a déjà eu à statuer sur ce type de dossier et demandé à plusieurs reprises qu'une réflexion globale ait lieu, tant en matière de réaction par rapport à un problème (aspect traité dans ce dossier) qu'en matière de prévention. Le dossier présenté dresse bien un état des lieux tant de la population de cigognes blanches que des problèmes rencontrés et des expériences faites dans toute la France, y compris sur infrastructures ferroviaires, mais ne propose pas de plan d'action à moyen terme :

- Caractéristiques et opérations mises en œuvre en fonction de l'infrastructure concernée : aboutir à un véritable cahier des charges et descriptif des opérations à mettre en œuvre avec une décision quant au choix

d'installation des matériels (anémomètre oui/non, pics oui/non ...). Tous les éléments sont dans le rapport LPO, mais il faut les regrouper et synthétiser pour les équipes ENEDIS et RTE (à terme il faut que les équipes soient indépendantes de la prestation systématique, nid par nid, d'un ornithologue) ;

- Réflexion sur le moyen terme quand tous les pylônes et infrastructures seront équipés (si c'est possible et faisable au plan économique, mais la croissance de la population de cigognes va se confronter au manque de situations naturelles pour les nids et comme les infrastructures vont être équipées au fur et à mesure de leur colonisation ...).

Il est souligné aussi dans le dossier les difficultés parfois rencontrées avec des propriétaires privés pour installer des plateformes de compensation. La possibilité de passer des conventions avec des collectivités sur des terrains communaux et d'y installer des zones de colonisation a-t-elle été étudiée (avec recherche d'emplacements en lien avec des zones d'alimentation et voisins des réseaux) ?

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable avec recommandations :	x
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	- Passer des conventions d'accueil avec 1-2 centres de soins pour l'accueil des individus blessés et le sauvetage des œufs. - Rechercher des sites favorables à la mise en place de zones de compensation avec des collectivités territoriales. - Rédiger un cahier des charges des installations à mettre en œuvre selon le type de lignes et quant au choix des matériels, à destination des équipes intervenant.
Fait le :	03/05/26
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	